

*Compte rendu du*  
*Conseil Municipal*  
*Mardi 01 Février 2022*



Par suite d'une convocation en date du 25 Janvier 2022, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC, Salle des Remparts, en séance publique, le premier février deux mille vingt-deux à vingt heures.

**Présents :** Jean-Pierre MONCHER, Lucienne FAURE-SATRE, Séraphin STEVE, Josiane GIRAUD, Stéphane OLLIER (Arrivé à 21H13), Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Pierre ETEOCLE, Béatrice GALLOT, Jean-Paul GODON, Catherine MARÇAIS-VERNAY, Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Cécile MASCLÉ, Philippe GOMMET, Jeanine GESSEN, Blandine PRORIOLE et Christian CHOTIN, Conseillers Municipaux

**Absents :** Audrey MARTINS épouse GORY, Jean-François CHAMPEIX, Marc MILLION.

**Procurations :** Audrey MARTINS épouse GORY : procuration à Séraphin STEVE.  
Jean-François CHAMPEIX : procuration à Josiane GIRAUD.  
Marc MILLION : procuration à Jeanine GESSEN.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2021.

## **1°- DÉCISIONS DU MAIRE**

**1/ Décision du Maire 2021-026 :** Attribution d'un marché de travaux – Désamiantage d'un bâtiment communal en vue de la création d'une Maison France Services.  
T.P.M. (Travaux Publics de la Madeleine), 44 rue Adèle Bourdon, 42420 LORETTE, pour un montant de 19 295.00 € HT – 23 154.00 € TTC pour une mission complète.

**2/ Décision du Maire 2021-027 :** Avenant à la Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du Lotissement Chabanou 5.  
Monsieur Thierry MAGAUD, Architecte, Beausoleil, 43500 CRAPONNE-SUR-ARZON, pour un montant de 350.00 € HT – 420.00 TTC pour la modification du permis d'aménager.

**3/ Décision du Maire 2021-028 :** Étude de faisabilité de production d'électricité solaire sur les bâtiments communaux.  
ERE43,220 rue de l'Occitan, ZA La Guide 2, 43200 YSSINGEAUX, pour un montant de 500.00 € HT – 600.00 € TTC pour une mission complète.

**4/ Décision du Maire 2021-029 :** Avenant à la mission BET Fluide – Réhabilitation d'un bâtiment communal en vue de la création d'un Maison France Services.  
Bureau d'étude BER, Le Cinépole, 172 avenue du Stade – Bâtiment D, 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, pour un montant forfaitaire de 1 200.00 € HT soit 1 440.00 € TTC.

**5/ Décision du Maire 2021-030 :** Contrat de location de photocopieurs de l'U.G.A.P.  
U. G. A. P. Auvergne, 86 rue Pierre Estienne, 63000 CLERMONT-FERRAND.  
1 photocopieur numérique TOSHIBA – modèle E-STUDIO 2515 AC (copieur NB & couleur) avec scanner pour le deuxième étage de la mairie.

**Montant de la location : 71.46 € HT par trimestre**

**Coût de la maintenance par copie : 37.50 € par trimestre** (0,00227 € HT NB / 0,02273 € HT couleur)

Reprise de l'ancien photocopieur : **107.95 €** (à l'enlèvement)

1 photocopieur numérique TOSHIBA – modèle E-STUDIO 2515 AC (copieur NB & couleur) avec scanner pour la Maison France Services.

**Montant de la location : 71.46 € HT par trimestre**

**Coût de la maintenance par copie : 37.50 € par trimestre** (0,00227 € HT NB / 0,02273 € HT couleur)

Mise en service et raccordement au réseau : *gratuit*

**Durée de la location :** durée 5 ans à compter de la date de livraison des photocopieurs

**6/ Décision du Maire 2021-031** : Acquisition de matériels et signature d'un contrat de maintenance avec la société ITE.

ITE, 7 rue des Fossés, 43200 YSSINGEAUX.

Acquisition du matériel et du logiciel : **3 584.68 € HT** y compris l'installation et la configuration,

Coût de la maintenance : **87.00 € HT par mois**

Durée du contrat de maintenance : 3 ans à compter de la mise en route du matériel

**7/ Décision du Maire 2022-001** : Acquisition de matériels informatiques et de services et ressources numériques pour les deux écoles de la commune dans le cadre du Plan de Relance – Continuité pédagogique.

PSAI, ZA LA Borie, 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE.

Acquisition du matériel informatique pour l'école publique : **6 510.50 € HT - 7 812.60 € TTC**

Acquisition du matériel informatique pour l'école privée : **4 890.00 € HT - 5 868.00 € TTC**

Open Digital Education, 20 rue Henri Regnault, 92150 SURESNES,

Acquisition de ressources numériques pour l'école publique : **575.00 € HT – 690.00 € TTC**

EDUMOOV, 7 rue du Roi Albert, 44000 NANTES,

Acquisition de ressources numériques pour l'école privée : **255.00 € HT – 306.00 € TTC**

**8/ Décision du Maire 2022-002** : Signature d'une proposition de raccordement électrique avec l'entreprise ENEDIS dans le cadre des travaux de Réhabilitation de la Place du Pré Clos.

ENEDIS, 1 rue Châteaudun, 63966 CLERMONT-FERRAND, pour un montant forfaitaire de 1 109.40 € HT soit 1 331.28 € TTC.

**9/ Décision du Maire 2022-003** : Acquisition de jeux et installation d'une clôture sur l'aire de jeux de la Place du Pré Clos.

ACT Equipement, 11 chemin Gaston Perrier, 30630 SAINT-ANDRÉ-DE-ROQUEPERTUIS.

Acquisition de structures de jeux : **42 849.25 € HT** y compris leur installation et la pose de gazon synthétique,

Clôture de l'aire de jeux : **15 474,63 € HT** y compris le montage et le scellement

## **2°- AFFAIRES FINANCIÈRES**

✓ Afin de pouvoir éventuellement procéder à des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé, à l'unanimité, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 10 000 € au chapitre 21 du Budget Commune, 5 000 € au chapitre 23 du budget Commune, 2 000 € au chapitre 21 du Budget Eau, 10 000 € au chapitre 23 du Budget Eau, 2 000 € au chapitre 21 du Budget Assainissement et 10 000 € au chapitre 23 du Budget Assainissement avant le vote des Budgets Primitifs 2021.

✓ Dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable des réservoirs de Chazelet par l'interconnexion sur la canalisation du SYMPAE, la collectivité, par l'acquisition de matériel spécifique, est éligible pour la vente de Certificats d'Economie d'Énergie. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le contrat pour la valorisation de certificats d'économies d'énergie avec l'entreprise ENR'CERT afin de percevoir une prime de 15 279.28€ H.T à ce titre.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la sollicitation du fond de concours intercommunal « sécurisation informatique », à hauteur de 8 060.00 €, afin de mettre à niveau le matériel informatique, de renforcer la sécurité des matériels et logiciels, de sécuriser les données et de prévenir les cyberattaques.

✓ Dans le cadre du concours photo sur le thème de l'eau, organisé du 05 juin au 30 août 2021 dans le cadre de la semaine verte – 2e édition, le Conseil Municipal a approuvé la remise des récompenses aux lauréats, à savoir :

- 4 cartes de cinéma "La Capitelle" (de 5 entrées) pour un montant total de 80 € (20 € par carte) pour les lauréats des 1er, 2ème et 3ème prix du jury (catégorie jeune) et le prix de l'originalité,
- 12 entrées à la saison culturelle 2021/2022 Beauzacoise pour un montant total de 136 € (3 entrées par personnes, pour des spectacles dont les prix varient de 7 € à 15 €), pour les lauréats des 1er, 2ème et 3ème prix du jury (catégorie adulte) et le prix du public,
- 8 abonnements à la médiathèque "La Parenthèse" pour l'ensemble des lauréats, abonnement individuel au prix de 8 €, pour un montant total de 64 €.

✓ Le Conseil Municipal a été sollicité par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon pour quatre demandes gracieuses de dégrèvement de facture d'eau, dont trois ne bénéficient pas de l'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif aux fuites sur canalisations après compteur.

Un avis défavorable a été rendu, à l'unanimité, pour le dégrèvement des trois demandes ne bénéficiant pas de l'application du décret 2012-1078 du 24 septembre 2021, et un avis favorable pour la quatrième demande.

### **3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL**

✓ Par délibération n° 2018-01-004 en date du 28 janvier 2018, avait été actée la mise en place du RIFSEEP ou Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel instauré par le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 pour le personnel communal. Suite à la modification de la grille des emplois effective au 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour la création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, pour le recrutement d'un agent référent à la Maison France Services, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP afin que l'agent recruté puisse bénéficier de ce régime indemnitaire.

✓ Suite à la mutation d'un agent au 08 décembre 2021 et la provision de jours détenus par cet agent sur son Compte Épargne Temps, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la signature d'une convention avec la Communauté de Commune Loire Semène relative à la compensation financière de ces jours à hauteur de 373.17€.

✓ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le renouvellement de la convention avec le service « Assistance Progiciels » du Centre Départemental de Gestion 43 pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026. Cette convention permettra de renouveler le service d'assistance dont bénéficie la Commune, quant à l'utilisation et l'exploitation des logiciels métiers (progiciels).

✓ Le Conseil Municipal a approuvé la signature du renouvellement de la convention avec le Service Eau et Assainissement du Conseil Départemental. Cette convention a pour objet de régler les rapports entre la Commune et le Conseil Départemental dans le domaine de l'assistance et de la protection de la ressource eau, en application de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le montant de participation de la commune pour l'année 2022 s'élève à 3 3379.00 €.

### **4°- PATRIMOINE COMMUNAL**

✓ Par délibération n°2021-05-020 du 16 novembre 2021, la Conseil Municipal avait acté la cession d'une parcelle située à Garay de la Chaud au profit des Ateliers du Réservoir. Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la réduction du prix de vente sur une partie (824 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée AC 0131, constituée d'un chemin d'accès à des parcelles boisées, et grevées d'une servitude de passage. Le Conseil Municipal a décidé de retenir un prix de vente à hauteur de 19.50€/m<sup>2</sup> pour les 5614 m<sup>2</sup> constructibles et de 10€/m<sup>2</sup> pour la surface de 824m<sup>2</sup> restante. Ainsi, le prix de vente définitif de l'intégralité de la parcelle d'environ 6 438 m<sup>2</sup> s'élèverait à 18.29€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 117 713.00€.

✓ La Communauté de Communes souhaite acquérir un terrain afin que soit installé un équipement sportif à destination du club « Les archers de la Jeune Loire », d'intérêt communautaire afin de leur proposer des locaux adaptés sur le territoire intercommunal. La Commune est propriétaire d'une parcelle AH0041 d'une superficie de 11 071 m<sup>2</sup> situé à Vourze. Cette parcelle est située à proximité des équipements sportifs de la commune. Le Conseil Municipal a acté le principe de la vente de cette parcelle ainsi que la consultation du Pôle d'Evaluation Domaniale afin d'obtenir une estimation du prix du terrain pour pouvoir fixer ultérieurement un prix de vente du terrain.

### **5°- QUESTIONS DIVERSES**

✓ Par délibération n° 2021-05-018 en date du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification du PLU et notamment la période de mise à disposition fixée du 14 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

Suite à la parution du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, il est désormais nécessaire de solliciter l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de modification du P.L.U.

Ainsi, la collectivité a été contrainte de reporter la mise à disposition du public, afin de satisfaire cette nouvelle obligation réglementaire. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement sur les nouvelles dates de mise à disposition du public.

La séance est levée à 21h55.